



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 68982

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la restauration du château de François Ier à Villers-Cotterêt et sa transformation en un haut lieu du combat pour la langue française et la francophonie. C'est au château Renaissance construit à partir de 1528 que Villers-Cotterêt a édicté en 1539 sa célèbre ordonnance, premier grand texte sur la langue française, facteur d'unité, composante essentielle de l'identité nationale. Situé non loin de Château-Thierry, ville de La Fontaine, et de la Ferté-Milon, ville de Racine, ce château est propriété de l'Etat, géré par l'administration des domaines à Bercy. Ce bâtiment connaît pourtant un sort peu glorieux : sans affectation, il abrite quelques SDF de la ville de Paris dans l'un des communs, et se dégrade en maintes parts faute d'un soutien financier suffisant. Par sa dimension et sa charge symbolique, il pourrait servir idéalement de centre de rencontres, de colloques, d'institut de recherches liées à des universités, et héberger des étudiants, des stagiaires, des associations. C'est pourquoi, le 7 octobre dernier, les associations de défense et de promotion de la langue française, appuyées par les autorités locales, la principale association de sauvegarde de la ville et avec le soutien de plusieurs élus locaux et nationaux, ont lancé un appel en faveur de la restauration et la réanimation du domaine de François Ier. Le lancement d'une souscription nationale et internationale à cet effet ainsi que l'affectation par l'Etat de ce domaine aux associations de défense et de promotion de la langue française qui oeuvrent avec d'autres associations étrangères à la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et du monde, répondent à cette grande ambition. Il lui demande comment elle a à coeur de répondre à cet appel solennel et pressant afin que cet éminent symbole et magnifique instrument, le château de Villers-Cotterêt, revive et soit affecté à la promotion du français et de la francophonie.

Texte de la réponse

Succédant au château médiéval des Valois, le château de Villers-Cotterêts est rebâti pour François Ier puis Henri II, par les frères Le Breton puis par Philibert de l'Orme, et modifié, de 1752 à 1768, par l'architecte Henri Piètre, pour Louis-Philippe d'Orléans. Successivement caserne, dépôt de mendicité puis hospice aux XIXe et XXe siècles, le château a subi des dégradations importantes et une banalisation d'une grande partie de ses espaces intérieurs. Il est aujourd'hui propriété de l'Etat, non affectée, donc gérée provisoirement par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et, pour une faible part, propriété des communes de Villers-Cotterêts et de Paris. Cette dernière entretient toujours une maison de retraite dans une partie des anciens communs et dans les bâtiments qu'elle a fait construire à l'extérieur du château. La situation de ce château est aujourd'hui préoccupante. Il conserve néanmoins de très beaux éléments d'architecture et de décor Renaissance (notamment pour la chapelle et pour les escaliers voûtés à caissons). Mais l'état déficient de la couverture et les intrusions fréquentes dans les locaux désertés laissent craindre un sinistre majeur dans un avenir proche. Le ministère de la culture et de la communication et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ont donc pris, ces dernières années, des mesures d'urgence : la fermeture provisoire ainsi que les travaux de mise hors d'eau, conduits par l'architecte en chef des monuments historiques, ont été financés par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, pour un montant de 7 millions de francs. Parallèlement, le

ministère de la culture et de la communication a commandé à l'architecte en chef une étude préliminaire générale pour la restauration du monument, et une nouvelle réflexion a été engagée sur sa réutilisation. En effet, plusieurs hypothèses de réaffectation de ce monument prestigieux ont d'ores et déjà été envisagées, en liaison notamment avec les thèmes de la langue française et de la francophonie (édit de Villers-Cotterêts) ou de la forêt (la forêt domaniale, comme le parc du château, sont affectés au ministère de l'agriculture, et gérés par l'Office national des forêts). D'autres pistes pourraient certainement être explorées. Le ministère de la culture et de la communication demeure ouvert à l'examen de toute proposition de réutilisation de ce domaine, sur la base d'un projet réaliste et digne de cet ensemble exceptionnel, dont la sauvegarde à court terme semble du moins maintenant assurée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68982

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6555

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 177